



AUBRAC  
PIERREFORTAIS  
PLANÈZE TRUYÈRE  
CALDAGUÈS MARGERIDE

**Saint-flour**  
**COMMUNAUTÉ**



**Commission  
Économie, Emploi  
et Formation  
Lundi 8 mars 2021**



## Ordre du jour :

- 1. Plan d'urgence local Est Cantal :**
  - Rappel du plan d'actions - juin 2020
  - Bilan intermédiaire de l'opération Chèques Relance – décembre 2020
- 2. Dispositifs d'aides économiques aux entreprises - intervention de Saint-Flour co**
  - Présentation du dispositif avec les fonds LEADER 2021-2022
  - Rappel du dispositif régional /EPCI : « Aide au point de vente »
- 3. Point d'avancement GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale)**
- 4. Questions diverses**



# 1. Plan d'urgence local Est Cantal



### 1.1 Plan d'urgence local Est Cantal : rappel de la démarche

- Démarche conjointe et coordonnée menée à l'échelle de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté en faveur de la relance économique suite à la crise sanitaire COVID 19
- initiée en juin 2020 , en concertation avec les partenaires économiques
- déclinée autour de 10 actions à caractères collectif et individuel
- en complémentarité des dispositifs régionaux et nationaux

**A permis de mobiliser une enveloppe financière de 208 000 €  
dont 148 513 € sous forme d'aides directes aux entreprises  
en lien avec la Région**

	Actions	objectifs	Enveloppe Prévue BP 2020	Enveloppe consommée
1	L'investissement public local comme levier de la relance économique	Poursuite des investissements publics		
2	Participation financière au Fonds Région Unie : Aide N°1 "Tourisme - Hôtellerie - Restauration" - fin du dispositif 31 aout 2020	Contribution de Saint-Flour Communauté au fonds Régional : Fonds Région Unie – aide n°1 : aide directe aux entreprises du secteur du tourisme (5000€ max) (conventionnement Région)	50 000 €	50 000 € 27 entreprises aidées
3	Participation financière au Fonds Région Unie: Aide N°2 Avance remboursable Micro entreprise – association En vigueur jusqu'au 30 juin 2021	Contribution de Saint-Flour Communauté au fonds Régional : Fonds Région Unie aide n°2 : avance remboursable pour les micro entreprises – asso (3000 € à 30 000 €) (conventionnement Région)	50 000 €	50 000 € 10 entreprises aidées
4	Mise en place d'un Fonds local d'urgence Café Hôtel Restaurant – Fin du dispositif : 15 novembre 2020	Aide directe communautaire aux cafés hôtels restaurants impactés par la crise et n'ayant pu bénéficier de l'aide régionale Fonds région unie tourisme : aide forfaitaire 750 € (conventionnement Région)	75 000 €	22 500 € 30 entreprises aidées
5	Aide aux commerces et artisanat de proximité avec points de vente – en vigueur	Aide directe communautaire en cofinancement d'une aide régionale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente : 30% d'aide (10% EPCI- 20% Région) – max dépenses éligibles : 50 000 € (conventionnement région)	50 000 €	26 013 € 8 entreprises aidées
6	Dispositif d'accompagnements aux usages numériques des acteurs économiques locaux	Accompagnement à la mise en réseau des acteurs	45 600 €	45 600 €
7	Actions en faveur de l'emploi : promotion des offres d'emplois du territoire – partenariat Pole Emploi	Partenariat avec pôle emploi pour diffusion des offres de pôle emploi sur le site internet de Saint-Flour Co – en cours de mise en œuvre	1000€	700 €
8	Diffusion partagée de l'information auprès des acteurs économiques	Diffusion et relais des dispositifs d'aides et d'accompagnement	-	
9	Soutien à la consommation et à l'animation locale	Soutien aux animations estivales / Soutien aux animations de l'office de commerce et artisanat du Pays de Saint-Flour	30 000 € Dont 15 000 € Office de commerce	13 533,60 € (15 000 € office de commerce non consommé)
10	Création d'un comité de suivi pour la relance économique	Concertation avec les partenaires économiques pour la construction de ce plan d'urgence et suivi	-	-
	TOTAL		301 600 €	208 346 €



## 1.2 Plan d'urgence local Est Cantal : Opération Chèques Relance

### Rappels :

- Opération conjointe avec Hautes Terres Communauté dans le cadre du plan d'urgence de l'Est Cantal à effet immédiat (sans nécessité de conventionnement) engagée en décembre 2020
- Objectif : distribution d'un chèque Relance à chaque famille de l'EPCI (résidence principale) d'une valeur de 10 €, à utiliser dans les établissements fermés cause COVID
- Valable jusqu'au 31 mars 2021 – remboursement possible jusqu'au 30 avril 2021
- Distribution par les Mairies du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021
- Bénéficiaires : 10 600 familles - Utilisation : 250 établissements (périmètre Saint-Flour Communauté)
- Enveloppe prévisionnelle : 100 000 €

Consommation au 1<sup>er</sup> mars 2021 – bilan intermédiaire

❑ Chèques distribués au 1<sup>er</sup> mars : 7 583 (71%)

(rappel fin de validité des chèques : 31 mars 2021)

❑ Chèques remboursés au 1<sup>er</sup> mars : 1 369

- 71% commerces centre bourg (964)
- 52 % sur commerces de Saint-Flour
- Secteurs d'activités :

- 31%	coiffeurs (425)	- 6,2%	Jouets (85)
- 23 %	Habillement – chaussure (319)	- 3,8 %	esthétique (53)
- 9%	équipement de sport (125)	- 3,7%	Bijouterie (51)
- 7%	Librairie (95)	- 3,6%	Café Hôtel Restaurant (45)

Bilan définitif  
début mai 2021



- 2. Aides économiques aux entreprises :**  
**Interventions de Saint-Flour Communauté**
- **Dispositif LEADER - EPCI 2021- 2022**
  - **Dispositif Région - EPCI**

## 2. Aides économiques aux entreprises

### Rappel Cadre réglementaire : LOI NOTRe - article L 4251-17 du CGCT :

- ❑ Le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ; une convention doit être passée entre les EPCI (ou les communes) pour définir les conditions de financement des aides et des régimes d'aides
- ❑ Ces aides revêtent la forme de **subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location vente de terrains nus ou aménagés**, de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit bail dans **des conditions plus favorables que celles du marché**
- ❑ **L'immobilier d'entreprise** restant de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, ces collectivités peuvent décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région peut aussi intervenir en sollicitant l'accord de la commune ou de l'EPCI au moyen d'une convention.

## □ 2.1 Dispositif d'aides économiques LEADER / EPCI - 2021-2022 : modernisation économie de proximité

- Proposition de reconduction de la fiche action 5 du programme LEADER, porté par le GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne (Fonds EUROPEENS) : aides directes aux entreprises en soutien à l'investissement – pour la période transitoire 2021-2022
- Périmètre d'intervention : Hautes Terres Communauté + Saint-Flour Communauté – **exclues communes Caldagues Aubrac car rattachées au GAL PNR AUBRAC** ANTERRIEUX, CHAUDES-AIGUES, DEUX-VERGES, FRIDEFONT, JABRUN, MAURINES, ST REMY DE CHAUDES-AIGUES, SAINT URCIZE, St MARTIAL, LA TRINITAT
- **Dispositif d'aides publiques combinées : 40% d'aides publiques** (dont 80% de Leader et 20% d EPCI ) **soit 32% Fonds Leader et 8% d'EPCI par dossier éligible**
- **Durée : 2 ans : 2021 – 2022 sous réserve des conventionnements avec la Région et avenant convention LEADER – Entrée en vigueur prévisionnelle : avril 2021**
- **Enveloppe transitoire LEADER affectée à cette fiche action : 400 000 €**
- **Cofinancement EPCI : 100 000 € soit 50 000 € pour SFC et 50 000 € pour HTC** (sous réserve approbation par le conseil communautaire du 10 mars 2021)

## Dispositif LEADER – EPCI 2021-2022 – principaux critères :

### Soutien à l'investissement pour la modernisation de l'économie de proximité :

- **Entreprise commerciale (surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>) artisanale ou de service (activités présentes et non productives) selon liste code APE**
- **Ayant au moins 1 an d'activité**
- **Moins de 1 000 000 € de CA annuel**
- **Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation extérieur visant à réhabiliter et moderniser les bâtiments artisanaux , aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel et équipement dédié à l'activité, frais de communication de site internet, honoraires de maîtrise d'œuvre ...**
- **Dépenses éligibles : montant plancher : 8 000 € HT /montant plafond : 75 000€**
- **Taux d'aides publiques : 40% dont 32% LEADER (2 560€ à 18 000 €)  
8 % EPCI (640 € à 6 000 € aide communautaire )**

Dispositif LEADER / EPCI 2021 - 2022 : Mise en œuvre

- Dossier unique LEADER/com com : montage des dossiers avec la CCI et Chambre des Métiers
- Dépôt du dossier unique : GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne
- Instruction unique du dossier : Pays de Saint-Flour Haute Auvergne en lien avec les EPCI
- Avis du Bureau exécutif de la com com : consultation dématérialisée pour avis de principe sur le dossier déposé
- Accusé de réception de dossier complet fourni par le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne – possibilité de démarrage des travaux par l'entreprise
- Décision de la Présidente pour attribution de l'aide communautaire à l'entreprise
- Comité de programmation LEADER pour décision définitive
- Versement des aides sur présentation de factures acquittées
- Entrée en vigueur prévisionnelle : avril 2021

## Récapitulatif dispositif LEADER / EPCI 2021-2022

### Soutien à l'investissement des entreprises de proximité

- Dépenses éligibles : 8 000 € à 75 000 €
- Taux de Subventions de 40% = LEADER 32% + EPCI 8%

**100 000€**

De subventions  
des EPCI dont

**50 000 €**

de Saint-Flour  
communauté

(Hors caldagues Aubrac)

**400 000€**

Fonds Leader  
2021-2022

**1 250 000 €**

**D'investissement**

**40 % aides publiques**

*sous réserve de l'accord du conseil  
communautaire du 10 mars 2021 et du  
conventionnement avec la Région*

- ❑ **2.2 Dispositif d'aides économiques Région / EPCI : Aide aux commerces et à l'artisanat avec point de vente**
  - Poursuite du dispositif d'aides aux entreprises : Aide régionale : Financer Mon investissement « commerce et Artisanat » - en vigueur depuis février 2020
  - Dispositif d'aide économique régionale avec cofinancement de l'EPCI : 30% d'aides publiques dont 20% Région cumulée à 10% EPCI
  - Objectif : revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs centres
  - Bénéficiaires : micro entreprises / TPE (- 10 salariés )
    - CA ou total bilan < 1 M€
    - Inscrites au RCS ou Registre des Métiers
    - Surface de vente < 400 m<sup>2</sup> - hors franchises
    - Hors galeries commerciales et zones artisanales de périphérie
    - En phase de création, développement et reprise

Dispositif Région / EPCI – principaux critères :

- Type de dépenses éligibles : Investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente neufs ou d'occasion :

Inv. de rénovation des vitrines : vitrine, mise en accessibilité, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur..., Équipements destinées à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...), Inv. d'économies d'énergies (isolation, éclairage, chauffage,...), Inv. matériels neufs ou d'occasions, aménagement de terrasses et pergolas

Dépenses non éligibles : acquisitions de fonds de commerce, locaux, terrains

- Dépenses éligibles : montant plancher 10 000 € HT / montant plafond : 50 000 € HT
- Taux d'aides publiques : 30 % soit entre 3 000 € et 15 000 €
  - Région : 20% (soit entre 2 000 € et 10 000 €)
  - EPCI : 10 % (soit entre 1 000 € et 5 000 €)

Mise en œuvre : dossier unique et instruction unique

Depuis 2020 :  
8 entreprises aidées  
1 en cours d'instruction  
Aides communautaires accordées: 26 013 €



### 3. Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT)

## Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales

- **Engagée en juin 2019 en partenariat avec Haute Terres Communauté**
- **Constat** : taux de chômage très faible : inférieur à 5 % / difficultés de recrutement pour les entreprises – manque de main d'œuvre
- **Objectifs** : évaluer les besoins des entreprises en emplois et compétences, anticiper les mutations économiques
- **Enjeux** : renforcement de l'attractivité du territoire
- **Accompagnement par un bureau d'études spécialisés – missions : 2A Territoires**
  - Réalisation d'un diagnostic territorial – état des lieux
  - Analyse des besoins des entreprises en matière d'emplois et en RH et des difficultés rencontrées
  - Définition d'un plan d'action territorial visant à apporter des réponses concrètes aux problématiques identifiées
- **Cout de la mission** : 43 650 € HT / 80% d'aides (LEADER / DIRECCTE) : 2/3 réalisés
- **Poursuite de la concertation par le bureau d'études en vue de la définition d'un plan d'actions**



## 4. Questions diverses



**Merci de  
votre attention**

